



Japon : Immersion Culturelle en Terre du Soleil Levant

Du 5 au 16 octobre 2026



**Avantages
L'Avenir,
àpd
4790€ pp**

Le Japon, d'Osaka à Tokyo

Plongez dans l'atmosphère unique du Japon, où tradition et modernité se rencontrent harmonieusement. Explorez des villes dynamiques comme Osaka et Tokyo, découvrez le riche patrimoine culturel de Kyoto et Nara, et admirez les paysages pittoresques de Hakone et Toba.

Savourez la délicieuse cuisine japonaise, des sushis aux ramen, et vivez des expériences uniques comme les sources chaudes et les sanctuaires sacrés. Chaque étape de ce voyage vous offrira des découvertes fascinantes et des souvenirs inoubliables.

Les moments forts de notre voyage :

- Un itinéraire complet et équilibré, idéal pour une première découverte du Japon
- Une immersion culturelle forte entre traditions et modernité
- Des expériences authentiques : nuit en ryokan avec bains traditionnels, découverte de la cuisine régionale, croisière sur le lac Ashi.

Les + avantages Voyages L'Avenir :

- Accompagnement Les Voyages L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles
- Circuit accompagné par un guide local
- Réduction abonné



Votre Itinéraire

JOUR 1 | Lundi 5 octobre 2026

Vols Emirates au départ de Bruxelles, avec escale à Dubaï.*

05/10 EK184 Bruxelles-Dubaï 15h20-23h55

JOUR 2 | Mardi 6 octobre 2025

06/10 EK316 Dubaï-Osaka 03h00-17h15

Rencontre à votre arrivée avec votre guide francophone. Transfert vers votre hôtel et installation.

Dîner et nuitée à l'hôtel Plaza Osaka (ou similaire).

**Horaires sous réserve de modification par la compagnie.*



JOUR 3 | Mercredi 7 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel puis départ vers **Nara**.

Nara est le coeur de la civilisation japonaise. C'est ici que s'élabora, après avoir digéré les apports chinois et coréens, la culture propre au Japon. Nara fut la première grande capitale de 710 à 784.

Premier arrêt au **temple Todaiji**, la plus grande construction en bois du monde qui abrite la statue de bronze du Grand Bouddha (la plus grande statue de Bouddha en bronze du monde).

Dans le **parc aux daims**, vous pourrez admirer cet animal sacré dans la religion shintoïste, considéré comme le messager des dieux.

Déjeuner en cours de visites, puis **visite du sanctuaire Kasuga** aux bâtiments laqués de rouge, célèbre pour son allée aux trois milles lanternes de pierre. Dédié aux ancêtres divins et mythiques de la famille Fujiwara, il est situé au pied d'une colline, en lisère du parc où errent les daims sacrés.

Continuation vers **Fushimi** et visite du **sanctuaire Fushimi Inari Taisha**, un des sanctuaires les plus impressionnants du pays. Fondé au VIII^{ème} siècle, il est célèbre dans tout le Japon pour les milliers de toriis (portiques) qui forment un véritable tunnel de 4km de long. On y voit aussi de nombreuses statues de renards, messagers de la Déesse Fortune, Inari.

Continuation vers **Kyoto**, capitale culturelle du Japon.

Souvent ravagée par les guerres et les incendies, Kyoto a été épargnée par les bombardements de la seconde guerre mondiale, ce qui lui valut le statut de "ville mémoire" du Japon.

Kyoto en chiffres : près de 20% des Trésors Nationaux sont conservés dans ses 1600 temples et 400 sanctuaires, eux-mêmes parmi les plus anciens du pays, figurant pour certains au patrimoine mondial de l'Unesco. Kyoto possède 200 jardins classés.

Installation à l'hôtel.

Dîner et nuitée à l'hôtel Vessel Campana Kyoto Gojo (ou similaire).



JOUR 4 | Jeudi 8 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ pour la découverte de **Kyoto**.

Visite de **Kiyomizu-dera**, complexe s'étalant sur les montagnes à l'Est de Kyoto.

Fondé en 780, les constructions datent cependant de 1633. Le bâtiment principal est probablement le plus remarquable : construit à flanc de montagne, la structure est soutenue par dix-huit énormes pilotis sur lesquels s'étale une terrasse offrant un magnifique panorama sur Kyoto. Les pèlerins y viennent notamment pour y boire l'eau pure de la cascade Otowa qui donnerait longévité, réussite scolaire et vie amoureuse épanouie, mais attention, la légende veut que celui qui en boirait trois fois ne voit aucun de ses souhaits se réaliser.

Temps libre dans les ruelles Ninenzaka et Sannenzaka, les rues traditionnelles de Kyoto.

Visite du **Château Nijo**.

Ancien palais des Shogouns construit par le Shogun Tokugawa Iyeyasu au XVII^{ème} siècle, le Château Nijo est le seul exemple qui subsiste d'une résidence des grands hommes politiques du Japon de cette époque. Il conserve quelques beaux éléments décoratifs d'origine, comme les plafonds à caissons, les portes peintes, les paravents de l'école Kano et les sols "rossignols", conçus pour trahir les intrus, en émettant une sorte de piaillage au moindre pas.

Déjeuner dans un restaurant local et continuation vers le **Ginkakuji**, le très élégant Pavillon d'Argent.

Resté inachevé, il n'a jamais été recouvert d'argent comme prévu à l'origine. Le jardin du temple représente un paysage de la Chine occidentale. Il se compose de deux parties, un jardin de type "étang" et un jardin de type "jardin de pierre" d'inspiration zen.

Promenade le long du "Chemin des Philosophes" qui serpente le long d'un ruisseau bordé de beaux arbres et de charmants petits temples.

Puis, promenade dans les ruelles du quartier historique de **Gion**. Ses maisons de bois abritent des magasins traditionnels, des maisons de thé et des résidences de geishas.

Retour à l'hôtel. Dîner et nuitée.



JOUR 5 | Vendredi 9 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

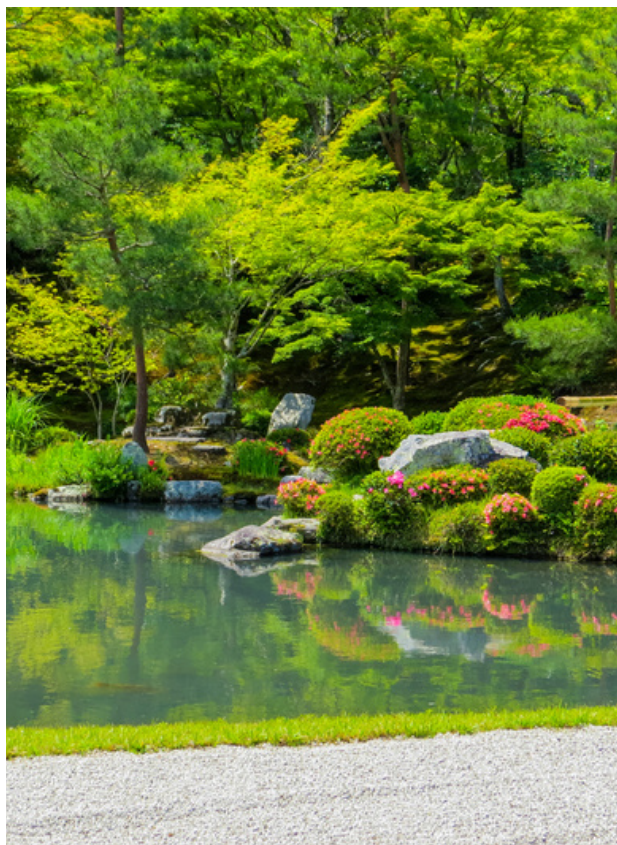
Continuation de la découverte de Kyoto par la visite du **temple Kinkakuji**, recouvert de feuilles d'or, le célèbre **Pavillon d'Or**, qui, blotti dans un beau cadre romantique, abrite des reliques sacrées de Bouddha et se reflète sur un étang, dans un parc paisible et reposant.

Ensuite, visite du **temple Ryoan-ji**, le plus célèbre des jardins zen de pierres et de sable. Les 15 pierres qui y sont disposées le sont de telle sorte qu'on ne peut en voir plus de 14 à la fois.

Visite du **marché Nishiki Dori**, qui s'étend le long d'une ruelle étroite, véritable festival pour les yeux avec ses nombreux étals où tous les ingrédients de la cuisine japonaise sont exposés.

Déjeuner libre et après-midi libre pour une découverte personnelle de Kyoto.

Dîner libre et nuitée à l'hôtel.



JOUR 6 | Samedi 10 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ pour le **Parc National d'Ise-Shima**.

Le parc est essentiellement connu pour ses sanctuaires shintos, les plus vénérés de tout le Japon, et ses 'fermes de perles'. On peut également y admirer de magnifiques paysages naturels, notamment la côte extrêmement découpée, ponctuée d'îles tout en longueur, puis de rias au fur et à mesure de l'entrée à l'intérieur des terres.

Visite du **sanctuaire Geku** (extérieur), fondé il y a 1500 ans et dédié à la déesse de l'agriculture et de l'industrie Toyouke.

Déjeuner dans un restaurant local puis visite de l'**Île aux Perles de Mikimoto**, située dans le port de Toba.

C'est Kokichi Mikimoto, au début du siècle, qui a, pour la première fois au monde, réussi à produire des perles de culture. Un musée présente des bijoux et oeuvres d'art en perles.

En route, arrêt pour admirer le site de **Meoto-Iwa** (les rochers mariés).

Ces deux rochers dans la mer représentent Izanagi et Izanami, les dieux créateurs du Japon qui sont unis par les liens du mariage symbolisés par le shimenawa (corde sacrée).

Continuation vers **Nagoya**. Installation à l'hôtel.
Dîner et nuitée à l'hôtel Vessel Nagoya (ou similaire).



JOUR 7 | Dimanche 11 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ pour la **Parc National de Fuji Hakone**.

Vous emportez un petit sac pour 1 nuit au ryokan à Hakone. Votre valise sera laissée dans l'autocar.

Déjeuner dans un restaurant local.

Passage par le **Sekisho**, ancien poste de contrôle placé sur la route du Tokaido.

Établie à l'époque de Heian, cette célèbre route reliait Kyoto à ce qui allait devenir la capitale shogunale, Edo. Le Shogun Tokugawa fit construire en tout 53 postes de contrôles sur les 5 grandes routes qui reliaient Edo aux diverses provinces japonaises dont le but principal étant de contrôler le flux de personnes et de marchandises. Celui de Hakone avait pour objectif principal non seulement de contrôler les arrivées d'armes à Edo, mais aussi et surtout les sorties des femmes et enfants des seigneurs, afin d'éviter toute rébellion.

Croisière sur le lac Ashi, dans lequel se reflète le **Mont Fuji**, la plus haute et la plus vénérée des montagnes du Japon, d'une altitude de 3776 mètres.

Vous pourrez admirer les magnifiques paysages qui marquèrent l'esprit des maîtres des estampes et qui entourent ce mont de légende.

Départ pour **l'ascension en téléphérique** jusqu'à la **Vallée d'Owakudani**, réputée pour ses sources thermales et connue comme point d'observation sur le Mont Fuji.

Cette "vallée de la grande ébullition" s'enfonce dans l'ancien cratère du Mont Kamiyama. Des nuages de vapeurs s'échappent des crevasses, des sources d'eau chaude bouillonnent et forment un paysage extra-terrestre avec le Mont Fuji en toile de fond.

Dîner et nuitée en ryokan Ichinoyu Susukinohara (ou similaire).

Pas de salle de bains et toilettes dans les chambres, commodités en commun. Pas de chambre single, les personnes seules seront regroupées selon leur genre en twin ou triple.

Accès aux bains : hommes et femmes dans des bains séparés. Maillot de bain interdit. Certains établissements interdisent l'accès aux bains pour les personnes tatouées, peu importe la taille du tatouage et/ou s'il s'agit d'un tatouage temporaire.



JOUR 8 | Lundi 12 octobre 2026

Petit-déjeuner au ryokan puis départ pour **Kamakura** qui fut le centre politique du Japon sous le shogunat des Hojo, au XIIème siècle.

Ancienne capitale shogunale, Kamakura est une petite ville côtière, à l'atmosphère feutrée, émaillée de temples et sanctuaires, disséminés dans les paisibles collines en bordure du Pacifique. Les 5 grands temples font ici doucement glisser le promeneur vers le XIIème siècle, en pleine période de Kamakura. En 1185, le Shogun Minamoto no Yoritomo décide d'installer sa nouvelle capitale à Kamakura, y déplaçant du même coup le centre politique du Japon. C'est l'époque où les Shoguns prennent le dessus sur l'Empereur (Mikado). Le gouvernement de Kamakura domine le Japon pendant plus d'un siècle et demi, jusqu'en 1333. La plupart des monuments historiques datent de cette époque. On dénombre 19 sanctuaires shintos et 65 temples bouddhiques.

Visite du Sanctuaire Tsurugaoka Hachimangu, le plus grand de la ville, dédié à Hachiman, le dieu de la guerre dans la religion shinto et construit sur ordre de Yoritomo Minamoto (1147-1199).

Ensuite, visite du **Daibutsu**, le célèbre Grand Bouddha de Kamakura, sculpture en bronze fondue vers 1252 qui mesure 11,40m de hauteur et pèse 124 tonnes. Un escalier permet de monter à l'intérieur de la statue.

Déjeuner dans un restaurant local.
Arrivée à Tokyo.

Départ pour le quartier futuriste d'Odaiba. Cette grande île artificielle, reliée au reste de la ville par le magnifique Rainbow Bridge que vous emprunterez, abrite des bâtiments hypermodernes et des centres commerciaux et de loisir très à la mode.

Passage devant la **statue de Gundam**.

Installation à l'hôtel. Dîner et nuitée à l'hôtel Sunshine City Prince (ou similaire).



JOUR 9 | Mardi 13 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et départ pour une journée de visite à **Tokyo** (déplacements en transports en commun).

Autrefois nommé Edo (jusqu'à la restauration de l'Empereur en 1868), ce petit village de pêcheurs devient en 1603 la nouvelle capitale du Shogun victorieux. Au début du XVIIème siècle, Tokyo était la plus grande ville au monde avec 1 million d'habitants. Son électrification date de 1880. Les incendies qui suivirent le grand tremblement de terre de 1923 dévastèrent Tokyo durant 40 heures et firent 142 000 morts. Presque entièrement reconstruite après le tremblement de terre et les bombardements de la Seconde Guerre Mondiale, Tokyo se divise entre les étincelants quartiers commerciaux et d'affaires, à l'ouest du quartier central de Ginza, et les zones résidentielles plus ordinaires à l'est. La capitale bouillonne, mais on trouve aussi des endroits calmes. Tout près des immeubles de bureaux se niche un autre Tokyo, plus traditionnel.

La **mairie de Tokyo** et ses tours jumelles (1991), oeuvre du célèbre Kenzo Tange, offre depuis son observatoire une vue incomparable sur la mégapole et les immeubles de grande hauteur les plus récents tel que le Cocoon Tower, de l'Ecole de Mode de Tokyo.

Visite de **Meiji Jingu**, le plus beau sanctuaire shinto de la capitale, érigé en l'honneur de l'empereur Meiji et de ses descendants dans une forêt de 70 hectares en plein centre de Tokyo. Vous pourrez peut-être assister à une cérémonie de mariage dans la plus pure tradition Shinto.

Vous aborderez ensuite l'avenue d'**Omotesando**, haut-lieu de la mode japonaise, avec ses extraordinaires boutiques modernes de Grandes Marques et le complexe commercial d'Omotesando Hills, oeuvre toute récente du célèbre architecte Tadao Ando.

Rendez-vous ensuite au **Grand Magasin 109** de **Shibuya** pour réaliser l'excentricité de la mode japonaise. Continuez à pied jusqu'au célèbre **carrefour d'Hachiko** pour vous mêler à la foule de Tokyo qui y traverse dans tous les sens. Impressionnant !

Dîner libre à Tokyo.

Nuitée à l'hôtel.



JOUR 10 | Mercredi 14 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Journée et repas libres pour s'imprégner personnellement de l'ambiance de Tokyo.
Pass métro à disposition.

Nuitée à l'hôtel.

JOUR 11 | Jeudi 15 octobre 2026

Petit-déjeuner à l'hôtel et continuation de la découverte de Tokyo.

Visite de Tsukiji Jogai, le marché extérieur entourant autrefois le célèbre marché aux poissons de Tsukiji, fermé depuis 2018.

Visite du quartier populaire d'Asakusa.

Passage par **Kaminarimon** - la porte du tonnerre - et promenade dans l'arcade Nakamise-dori, bordée de boutiques traditionnelles, pour accéder au **temple Senso-ji**, le plus ancien et le plus grand de Tokyo, dédié à Kannon, déesse de la miséricorde.

Puisque vous serez proches du **quartier des sumos** (Ryogoku), déjeuner mini-chankonabe, nourriture des lutteurs, dans un restaurant au milieu duquel trône un dohyo (ring de sumo) grandeur nature. Passage par le **Kokugikan** (Stade National du Sumo) pour un arrêt-photo.

Visite du quartier d'**Akihabara**, Mecque de la high-tech, des "otaku" et de la "subculture nipponne". L'histoire de ce quartier est intéressante : le marché surgit de la Seconde Guerre Mondiale, lorsque l'armée japonaise voulut se débarrasser du surplus de ses équipements. Les étudiants achetaient alors les pièces détachées et fabriquaient des radios qu'ils vendaient au bord des routes ou dans de minuscules boutiques alentour.

Ensuite, nous nous rendrons au carrefour de **Ginza 2** pour voir, en chemin, les immeubles de Mikomo 2 et de De Beers qui sont de très belles réalisations d'architecture moderne conçues pour abriter des boutiques de grand luxe.

Temps libre pour les dernières emplettes avant votre transfert vers l'aéroport de Narita.

Vols Emirates depuis Tokyo avec escale à Dubaï.*

15/10 EK 319 Tokyo-Dubaï 22h30-04h50+1

JOUR 12 | Vendredi 16 octobre 2026

16/10 EK183 Dubaï-Bruxelles 08h20-13h20

**Horaire sous réserve de modification par la compagnie.*



Prix & Conditions

Voyage L'Avenir au Japon
Du 5 au 16 octobre 2026

Prix par personne :

Sur base de min. 20 participants

Chambre double : 5090€ pp

Chambre single : 5805€ pp

Réduction abonné : -50€ pp

Réservation jusqu'au 31 mars 2026 : -250€ pp

Inclus : Les vols en classe économique (horaires sous réserve de modification par la compagnie | Les taxes aériennes (90€ au 03 février 2026) | Hébergement dans les hôtels mentionnés ou similaires | Les repas mentionnés, hors boissons | Les visites mentionnées | Guide francophone local pendant tout le séjour | Accompagnement L'Avenir de Bruxelles à Bruxelles | Fonds de Garantie

Non inclus : Les boissons et consommations personnelles | Les repas mentionnés comme "libres" | Les pourboires aux guides et aux chauffeurs | Les dépenses à caractère personnel | Les assurances voyage | tout service non mentionné dans la rubrique "inclus"

Condition de paiement : Acompte de 30% à la réservation. Solde à régler au plus tard 6 semaines avant le départ.

Conditions d'annulation :

Jusqu'à 180 jours avant le départ : 100€/personne

Entre 179 et 120 jours avant le départ : 25% du montant du voyage

Entre 119 et 60 jours avant le départ : 50% du montant du voyage

Entre 59 et 45 jours avant le départ : 75% du montant du voyage

Moins de 45 jours avant le départ : 100% du montant du voyage

Formalités :

Pour les ressortissants belges : **passport** valable au moins 6 mois après le retour

Pour les ressortissants étrangers : merci de vous renseigner des formalités auprès de votre ambassade.

Santé :

Pas de vaccin obligatoire. Il est conseillé d'être en ordre de vaccination (tétanos, poliomyélite, tétanos, fièvre typhoïde et hépatite A et B).

Pour plus d'information : <https://www.wanda.be/fr/landen/canada>

Informations & Réservation

L'Agence LES VOYAGES

(agence du groupe Bsccovery)

Lic 1652, Travel Team Consult And Representative SA

email : contact@lesvoyages.be

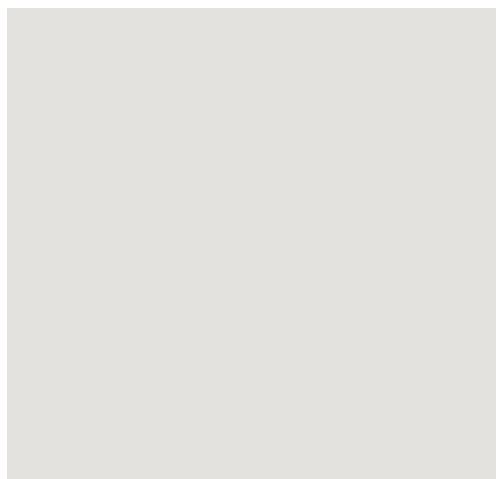
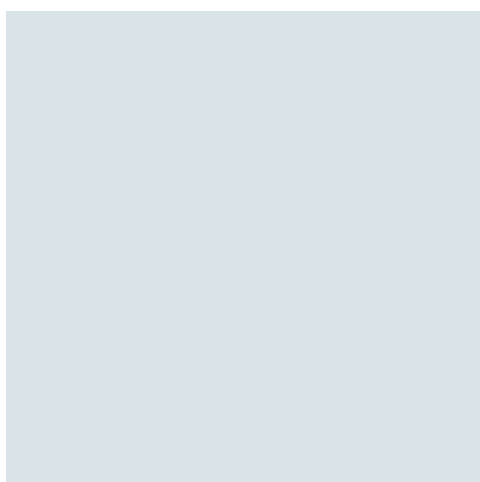
Tel : +32 2 639 46 56

Du lundi au vendredi

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur)

Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles

Lic. A1652 - TVA 431.861.222



Formulaire d'inscription

Le Japon du 5 au 16 octobre 2026

Contrat à établir au nom de :

Nom : Prénom :
 Rue : N° :
 Code Postal : Localité :
 Tél.: GSM :
 e-Mail :

Réserve place(s) pour le voyage "Japon : Immersion Culturelle en Terre du Soleil Levant" du 5 au 16 octobre 2026

	Participant 1	Participant 2
Nom*		
Prénom*		
Date de naissance		
Nationalité		
GSM		
E-Mail		
Allergie(s)/Régime alimentaire		
Contact en cas d'urgence		

*tels qu'indiqués sur les documents d'identité

Cabine : ☐ Chambre double : 5090€ pp ☐ Chambre twin (2 lits simple) : 5090€ pp
 ☐ Chambre single : 5805€ pp
 ☐ Je suis abonné à L'Avenir au nom de..... et bénéficie de 50€ de réduction
 ☐ Réservation jusqu'au 31/03/2026 : -250€ par personne

Assurance : ☐ Assurance annulation (4% du montant du voyage)
 ☐ Assurance multirisque avec extension pandémie (5,76% du montant du voyage)
 ☐ Pas d'assurance souhaitée

☐ Je renvoie **mes documents d'identité ainsi que ce formulaire d'inscription** dûment complété, daté et signé pour accord par mail à l'adresse contact@lesvoyages.be

☐ Je m'engage à **régler l'acompte de 30% au compte BE51737074885962**, avec la mention "**Japon 10-2026**" et le solde pour le 24 août 2026 au plus tard.

☐ Je confirme avoir lu et compris les conditions générales de vente ci-jointes

☐ J'autorise L'Agence LES VOYAGES à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par e-mail.

Date :

Signature :

Bulletin à renvoyer à

L'Agence LES VOYAGES (agence du groupe Bsccovery)

Route de Hannut 38, 5004 Bouge (Namur) | Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles | +32 2 639 46 56 | contact@lesvoyages.be
 TVA 431.861.222 | Lic 1652. Travel Team Consult And Representative SA

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1.CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 45 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit (sauf conditions particulières mentionnées au programme) :

Jusqu'à 90 jours avant le départ : 30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ : 75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ : le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de la dite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par la dite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de la dite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGESDANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :



Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages,
Av. de la Métrologie, 8B1130 Bruxelles
Tél.+32 (0)2/240 68 00 Fax +32 (0)2/240 68 08
www.gfg.be - mail@gfg.be
Lic Cat A 1652
01/07/2

Assurance Voyage

Document d'informations sur le produit d'assurance

Compagnies : **Mutuaide Assistance**, Agrément N° 4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français
Produit : **INDIVIDUEL CONFORT Belgique N° 5800**

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ **BAGAGES**

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE

CARTE BANCAIRE » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**

✓ **BAGAGES**

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ **Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »**

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- Encas des sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.